

# Suxon® Vert



**Nufarm**  
La maîtrise verte

Insecticide du sol  
2 ans de protection contre l'Otiorhynque

## FICHE D'IDENTITÉ

### USAGES

Insecticide : Traitement du sol : Otiorhynques

- Arbres et arbustes d'ornement,
- Cultures florales diverses

A.M.M. N° 93.00.323

### DOSE HOMOLOGUÉE

1 kg/m<sup>3</sup> de substrat.

### COMPOSITION

chlorpyrifos-éthyl : 10 %

### FORMULATION

Granulés (GR).

### CONDITIONNEMENT

Bidon de 10 kg.

### CLASSEMENT

Sans classement.

## PROFIL TECHNIQUE

**2 ANS DE PROTECTION CONTRE LES LARVES D'OTIORHYNQUES**

**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA SUBSTANCE ACTIVE**

**NON SYSTEMIQUE**

**UTILISABLE À TOUS LES STADES DE CULTURES**



## QUAND UTILISER

SUXON® VERT est efficace contre les larves d'otiorhynques situées dans le substrat de culture.

Il est exclusivement autorisé pour être mélangé au substrat dans les conteneurs de cultures ornementales (*annuelles, bisannuelles et vivaces*) non consommables.

SUXON® VERT est utilisable à toutes les étapes de la production, depuis la multiplication des cultures.

**Efficace pendant 2 ans**, il protégera ainsi la plante durant tous les stades de croissance jusqu'à sa vente.



## COMMENT UTILISER

Substrat	Doses d'emploi
substrats à base de tourbe avec moins de 20 % d'écorce	750 g/m <sup>3</sup>
substrats à base de tourbe avec 20 % ou plus d'écorces	1 kg/m <sup>3</sup>

### UTILISATION

Le granulé doit être très soigneusement incorporé au substrat préférentiellement avant le premier repotage des boutures des espèces ornementales sensibles à l'otiorhynque.

Le soin apporté à la qualité et à l'homogénéité du mélange substrat / SUXON® VERT est primordial pour assurer des résultats satisfaisants.

Il est conseillé d'utiliser SUXON® VERT à toutes les étapes de la production : du semis jusqu'au repotage final afin de garantir une protection totale.

Ainsi, si des jeunes plants en godets non traités sont repotés dans un substrat traité, le contrôle des larves d'otiorhynques n'est pas garanti. En effet, les larves présentes dans le substrat non traité peuvent ensuite gagner le substrat traité mais être trop développées pour être efficacement éliminées.



# Suxon® Vert

Insecticide du sol  
2 ans de protection contre l'otiorhynque



## MODE D'ACTION

### EFFICACITÉ

SUXON® VERT se présente sous forme de microgranulés (1 mm) prêts à l'emploi, contenant 10% de **chlorpyriphos-éthyl**.

La **technologie exclusive** du granulé permet une **libération contrôlée** de l'insecticide pendant une période de **2 années**.

SUXON® VERT est efficace contre les jeunes larves d'otiorhynques, peu après l'éclosion des oeufs.

La substance active est progressivement libérée de son support inerte en polymères puis renouvelée grâce à la technique de libération contrôlée. Elle ne migre pas dans le substrat.

SUXON® VERT est un produit non-systémique.

### SÉLECTIVITÉ

Des essais de sélectivité ont été réalisés sur de nombreuses espèces végétales et ont confirmé l'absence de phytotoxicité aux doses préconisées : éviter les risques de mauvais contrôle ou de phytotoxicité en respectant la dose préconisée.

En raison du grand nombre de végétaux concernés, il est cependant recommandé de vérifier au préalable l'innocuité de SUXON® VERT pour toute espèce ou variété particulière, en procédant à des essais préliminaires, avant d'entreprendre un traitement à grande échelle.

Après plusieurs années d'essais menés par diverses stations de recherche horticole, il est maintenant possible d'utiliser SUXON® VERT depuis la multiplication.

L'incorporation du granulé dans de nombreux types de substrats pour le bouturage direct permet une protection pour toute les étapes de la production.

Cependant, la petite taille de certains godets ou alvéoles oblige un très bon mélange du produit au substrat.



## RECOMMANDATIONS

Respecter les recommandations d'emploi indiquées sur l'étiquette et prendre les précautions usuelles d'emploi des produits phytosanitaires.

### PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Le chlorpyriphos-éthyl est un composé organophosphoré anticholinestérasique. En cas d'avis médical contraire, il est conseillé aux personnes sensibles de ne pas utiliser ce produit.
- Porter des gants de protection adaptés lors de la manipulation du produit.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Laver entièrement tous les vêtements de protection après usage, y compris l'intérieur des gants.
- Se laver les mains et les parties du corps exposées avant les repas et après le travail.
- Ne pas utiliser sur des cultures destinées à l'alimentation.
- Pour l'élimination des produits non utilisables faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

### STOCKAGE

Conserver hors de portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons (y compris ceux pour animaux) et dans l'emballage d'origine, bien fermé, à l'abri du gel. Les locaux de stockage doivent être frais et ventilés.

### EMBALLAGES VIDES

Réemploi interdit, bien vider le bidon. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique. Se renseigner auprès de Nufarm pour connaître la société la plus proche de chez vous qui participe à cette collecte. Respecter la réglementation locale.

Sur simple demande, vous pouvez recevoir la Fiche de Données de Sécurité du produit, ou consultez notre site internet [www.nufarm.fr](http://www.nufarm.fr)

I M P O R T A N T

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases les traitements en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.



## Votre contact

